Agence de la biomédecine

Décision du 3 novembre 2026 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique

NOR : SFHB2630431S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, R. 1131-2 et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision n° 2025-07 du 5 juin 2025 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agréments des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2024-CO-14 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 19 septembre 2024 modifiant les critères d'agréments des praticiens ;

Vu la demande présentée le 21 octobre 2025 par Monsieur Xavier CHAMILLARD aux fins d'obtenir un agrément pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux typages HLA, HPA et HNA ;

Vu le dossier déclaré complet le 21 octobre 2025 ;

Vu les demandes d'informations complémentaires en dates des 3 novembre 2025 et 5 octobre 2026 ;

Vu les informations apportées par le demandeur les 27 août 2026 et 6 octobre 2026 ;

Considérant que Monsieur Xavier CHAMILLARD, médecin qualifié, est notamment titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale et d'un diplôme d'université immunogénétique du système HLA ; qu'il exerce les activités de génétique au sein du laboratoire d'histocompatibilité et d'immunologie leucoplaquettaire HLA, HPA, HNA de l'Établissement Français du Sang Île-de-France (Créteil) depuis mars 2025 sous la responsabilité d'un praticien agréé ; qu'il a effectué un stage au sein du département de génétique médicale de l'Hôpital Henri MONDOR (AP-HP, Paris) en août 2026 ; qu'il justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

Article 1er

Monsieur Xavier CHAMILLARD est agréé au titre de l'article R. 1131-6 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux typages HLA, HPA et HNA.

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par la directrice générale de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 3 novembre 2026.

Pour la directrice générale et par délégation :
La directrice juridique,
Anne DEBEAUMONT